



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales

Moulins, le **12 DEC. 2017**

Le Préfet de l'Allier

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Yousef TAOUFIK  
Tél : 04 70 48 33 70  
[yousef.taoufik@allier.gouv.fr](mailto:yousef.taoufik@allier.gouv.fr)

à

Mesdames Messieurs les Maires des communes de  
l'Allier

Circulaire n° : **60** / 2017

Madame, Monsieur les Sous-Préfets des arrondissements  
de Vichy et Montluçon (en communication)

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure - Formulaire Cerfa.

J'ai l'honneur de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2018, les déclarations annuelle et complémentaire de support publicitaire peuvent être réalisées par le biais du formulaire Cerfa dédié (n°15702\*01).

Le formulaire et la notice sont disponibles en ligne :

- Cerfa n°15702\*01 : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15702\\_01.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15702_01.do)
- Notice n°52156\*01 : <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52156&cerfaFormulaire=15702>
- et également dans la rubrique dédiée à la TLPE sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)  
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22591>

En raison du retard pris dans la publication de l'arrêté fixant le modèle de déclaration des supports publicitaires, le formulaire précité n'aura pas de **caractère obligatoire** à compter du 1er janvier 2018.

Toutefois, les entreprises qui le souhaitent, peuvent utiliser ce formulaire dans l'attente de la publication de l'arrêté

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Dominique SCHUFFENECKER